Ville de Beauharnois

13e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 21 août 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absent : le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé.

Sont également présents à cette séance, monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim et madame Manon Fortier, greffière.

 $\Theta \Theta \Theta \Theta \Theta \Theta$

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-08-291

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-292

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

Que l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

2.0 Avis de motion

2.2 Avis de motion – Règlement numéro 701-35 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis cabinet de physiothérapeutes

3.0 Règlements

3.5 Premier projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis cabinet de physiothérapeutes

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.16 Octroi de contrat à Raymond Chabot Grant Thornton Analyse de la situation financière et du cadre financier de la Ville de Beauharnois
- 4.17 Engagement de la Ville de Beauharnois Réservation d'un terrain sur la rue Turnbull dans le parc industriel

5.0 Ressources humaines

5.2 Reclassement du poste de Maude Dufour – Conseillère aux ressources humaines et des relations de travail

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.4 PIIA-2018-0017 – Immeuble situé au 101, chemin Saint-Louis

Que l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

11.0 Affaires nouvelles

11.1 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Avance de fonds, Fête des citoyens (BoFest)

Que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2018-13 modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$
- 3.2 Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées
- 3.3 Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215
- 3.4 Second projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Nomination d'un maire suppléant
- 4.2 Financement du service de référence aux programmes et services sociocommunautaires (service 211)
- 4.3 Autorisation de signatures Entente intermunicipale 2018 Rampes de mise à l'eau Ville de Léry
- 4.4 Modification de la résolution 2017-11-454 concernant l'autorisation de signatures Acte de vente Lot 6 218 837 (ancienne partie de lot 5 733 564) situé sur le boulevard Cadieux
- 4.5 Autorisation de signature Entente intermunicipale de service en matière de prêt de personnel avec la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
- 4.6 Dépôt du rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme Véloce II, volet 1 Subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables Rues Richardson et Saint-Joseph Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 4.7 Autorisation de signature Permis NA30 en vue de l'entretien et de l'exploitation d'un bassin de rétention construit dans l'emprise de l'autoroute dans le cadre du projet du parc industriel de la Ville de Beauharnois
- 4.8 Acceptation de participation financière OMH de Beauharnois Programme au Supplément de loyer Marché privé SL1
- 4.9 Octroi de contrat Acquisition de chaise de style Adirondack pour le Complexe aquatique extérieur DP-2018-024
- 4.10 Octroi de contrat Mobilier urbain pour le Complexe aquatique extérieur DP-2018-025
- 4.11 Octroi de contrat Achat de portes extérieures Complexe aquatique familial extérieur DP-2018-026
- 4.12 Octroi de contrat Traitement des frênes contre l'agrile DP2018-018
- 4.13 Octroi de contrat Location de conteneurs pour l'Écocentre et valorisation des matériaux secs TP-2018-01-004
- 4.14 Création du comité de la mobilité durable et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité
- 4.15 Acceptation d'acquisition de la maison du Meunier par la compagnie Mycorem inc.

5.0 Ressources humaines

5.1 Correction de la résolution 2018-07-264 – Embauche de monsieur Denis Trudel – Directeur des opérations

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Autorisation de paiement Facture Police de Châteauguay Course des éclusiers
- 7.2 Autorisation de signatures Subvention Régates de Beauharnois
- 7.3 Autorisation de signatures Protocole d'entente Prêt de local à l'artiste Matthieu Slattery 40, rue Bourcier

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (suite)

- 7.4 Autorisation de signatures Protocole d'entente Prêt de local à AMIAOU 40, rue Bourcier
- 7.5 Autorisation de projet Étude de préfaisabilité pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur le boulevard de Melocheville (Route verte #3)
- 7.6 Autorisation de signatures Protocole d'entente Avance de fonds, Fête des citoyens (BoFest)

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Annulation de l'appel d'offres Vidange des boues provenant des étangs aérés du secteur ouest ING-2018-04-022
- 8.2 Avenant de contrat Honoraires professionnels supplémentaires Mise à niveau des étangs aérés ENV-2015-04-020
- 8.3 Avenant de contrat Honoraires professionnels supplémentaires Mise aux normes des postes de pompage Lot 3 (ENV-2015-02-011)

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) rue Lucienne-Charette
- 9.2 Octroi d'une subvention Immeuble situé au 272, rue Principale Programme de soutien à la vitalité urbaine
- 9.3 PIIA-2018-0016 Immeuble situé au 15, rue Richardson

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 11.0 Affaires nouvelles
- 12.0 Communication des membres du conseil
- 13.0 Période de questions
- 14.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-293

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-294	Avis de motion – Règlement numéro 2018-13
	modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du Règlement
	numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des
	travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des
	Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la
	compensation pour couvrir les dépenses reliées aux
	travaux

Attendu que des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu l'adoption du règlement numéro 2017-08 traitant de ce sujet lors de la séance du 2 mai 2017 ;

Attendu qu'une erreur s'est glissée au niveau du calcul du coût des travaux à être payé par les contribuables concernés par ceux-ci et que par conséquent l'article 2 et l'annexe « A » du règlement 2017-08 doivent être modifiés ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-13 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 21 août 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

En conséquence,

Que monsieur le conseiller Richard Dubuc donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-29)5
-------------------	----

Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, un tel taux ne pouvant pas excéder 3 %;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent pour la Ville de se prévaloir de ce pouvoir pour des transactions qui seraient supérieures à 1 000 000 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

Numéro 2018-08-295	Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de
	mutation applicable aux transferts dont la base
	d'imposition excède 1 000 000 \$ (suite)

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors à la séance ordinaire tenue en date du mardi 3 juillet 2018 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Que le conseil adopte le Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-296 Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées

Attendu qu'il y a une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest sur la rue Principale, le tuyau étant localisé sous un pont et dans le galet engendrera des coûts importants ;

Attendu qu'aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Ville de Beauharnois doit installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal menant aux étangs aérées le tout aux fins de la mise aux normes des installations des eaux usées ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-12 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 3 juillet 2018 et qu'il est joint à l'avis de motion ;

•	ment numéro 2018-12 décrétant une dépense
périoc répara potab condu	29 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une de de vingt (20) ans afin de procéder à la ation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau le sur la rue Principale et d'installer une ite de refoulement sur le chemin du Canal pour e aux normes des installations des eaux usées

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-297	Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de		
	zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de		
	modifier les limites des zones H-111 et HC-215		

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la configuration des lots 5 442 821, 5 661 924 et 5 661 925 ne permet pas d'y implanter une typologie de bâtiments intéressants pour le secteur ;

Attendu qu'un lotissement sera effectué afin de remembrer les lots mentionnés cidessus afin de les réunir et d'en créer un seul ;

Attendu que la demande vise à permettre la réalisation d'un projet intégré au coin du boulevard Cadieux et de la rue Edmour-Daoust ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter des zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B », plan de zonage, du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2018 par le conseiller Richard Dubuc ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-33 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1^{er} mai 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 1er mai 2018;

Numéro 2018-08-297	Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de
	zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de
	modifier les limites des zones H-111 et HC-215 (suite)

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. $8-N^{\circ}5$) diffusé sur le territoire le 8 juin 2018 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 19 juin 2018 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 3 juillet 2018 ;

Attendu la parution de l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. $8 - N^{\circ}$ 6) diffusé sur le territoire, le 6 juillet 2018 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-298	Second	projet	de	Règlement	numéro	701-34
	modifiant	t le Règ	leme	nt de zonage	numéro	701, tel
	qu'amen	dé, afin d	de mo	odifier la grille	e des usag	es et des
	normes	de la	zone	I-67 en y	ajoutant	l'usage
	spécifique	ement p	ermi	s g) établisse	ment de t	ransport
	et de cam	nionnage	e de l	a sous-classe	CE-2	
						-

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu'à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre aux entreprises de transport et de camionnage de venir s'installer dans le parc industriel de la Ville ;

Attendu que l'autoroute 30 est un axe routier de premier plan pour l'industrie du transport ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-34 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 juin 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Numéro 2018-08-298	Second projet de Règlement numéro 701-34
	modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel
	qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des
	normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage
	spécifiquement permis g) établissement de transport
	et de camionnage de la sous-classe CE-2 (suite)

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2018 par la conseillère Linda Toulouse ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 juin 2018 ;

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. $8 - N^{\circ}$ 6) diffusé sur le territoire le 6 juillet 2018 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 17 juillet 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-299

Nomination d'un maire suppléant

Attendu que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal désigne un conseiller municipal comme maire suppléant ;

Attendu les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipal*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la Municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la Ville de Beauharnois désigne parmi ses membres » ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

> **Que** madame Linda Toulouse, conseillère soit et est nommée maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* à compter des présentes pour une période de trois (3) mois.

Numéro 2018-08-299	Nomination d'un maire suppléant (suite)
-	Que madame Toulouse soit désignée comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois- Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-300	Financement du service de référence aux programmes et services sociocommunautaires (service 211)

Considérant l'adoption, par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, des budgets de la Communauté pour les exercices financiers 2017 et 2018, lesquels incluaient une contribution de la CMM de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211, du Centre de référence du Grand Montréal (CRGM);

Considérant le mandat confié par le Conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution CC16-030);

Considérant l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, qui recommandait d'adopter, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la CMM indiquant ne pas vouloir être desservie par le service 211, un règlement afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, puis d'ajuster la contribution financière de la CMM au service 211 pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service;

Considérant la mise en place d'un protocole d'entente entre la Communauté et le Centre de référence du Grand Montréal, qui prévoit une option de retrait à compter de 2019 pour les municipalités qui désirent se retirer du financement du service, et permet d'ajuster le montant versé au CRGM de la part que représente le potentiel fiscal de ces municipalités par rapport à l'ensemble du potentiel fiscal des municipalités participantes à l'entente;

Considérant l'élaboration du budget 2019 de la CMM qui prévoit l'octroi d'un financement au service 211;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal de la décision du Conseil municipal de la Ville de Beauharnois à l'effet de ne pas vouloir adhérer au service 211 et à son financement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-301	Autorisation de signatures – Entente intermunicipale
	2018 – Rampes de mise à l'eau – Ville de Léry

Attendu que la Ville de Beauharnois possède quatre (4) rampes de mise à l'eau qui dessert les résidents de Beauharnois au coût de 25 \$ par année pour une vignette ;

Attendu la volonté de Ville de Léry de faire bénéficier ses résidents de ces rampes de mise à l'eau par le biais d'une entente avec la Ville de Beauharnois pour la saison estivale 2018 ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Attendu la résolution numéro 2017-11-454 adoptée le 21 novembre 2017 ratifiant la signature de la promesse d'achat et autorisant la signature de l'acte de vente d'une partie de l'ancien lot 5 733 564 à la compagnie 9328-7191 Québec inc. et Immeuble dentaire Beauharnois inc. situé sur le boulevard Cadieux ayant une superficie approximative de 4 488 pieds carrés au prix de 8 \$ le pied carré pour un total 35 904 \$;

le boulevard Cadieux

6 218 837 (ancienne partie de lot 5 733 564) situé sur

Attendu que cette parcelle de terrain a dû être lotie afin de porter un numéro de lot distinct, soit le numéro 6 218 837 d'une superficie de 421 mètres carrés (4 531,75 pieds carrés);

Attendu que le montant de la vente de ce terrain est maintenant de 36 254 \$ (4 531,65 pieds carrés au prix de 8 \$ le pied carré);

Attendu que par la résolution numéro 2018-07-284 adoptée le 3 juillet 2018, une dérogation mineure a été autorisée pour ce terrain vue que le lotissement a créé un lot enclavé destiné uniquement à un usage de stationnement alors que la réglementation spécifie que tout lot doit posséder un accès direct à la voie de circulation;

Numéro 2018-08-302	Modification de la résolution 2017-11-454 concernant
	l'autorisation de signatures – Acte de vente – Lot
	6 218 837 (ancienne partie de lot 5 733 564) situé sur
	le boulevard Cadieux (suite)

Attendu que suite aux changements occasionnés suite au lotissement de ce terrain, autant pour le numéro du lot que pour la superficie du terrain et du coût total, la résolution 2017-11-454 doit être modifiée en conséquence ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par madame Linda Toulouse Il est résolu :

	Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
Numéro 2018-08-303	Autorisation de signature – Entente intermunicipale de service en matière de prêt de personnel avec la
	Adoptée unanimement.
-	Que cette résolution vient par le fait même modifier la résolution portant le numéro 2017-11-454 traitant du même sujet.
-	Que les acquéreurs s'engagent à construire un stationnement commun aux deux (2) entreprises afin de répondre au besoin de leur clientèle.
-	D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente et toute la documentation y afférente pour l'immeuble situé sur le boulevard Cadieux portant le numéro de lot 6 218 837 à la compagnie 9328-7191 Québec inc. et Immeuble dentaire Beauharnois inc. au montant de 36 254 \$ (plus les taxes applicables).

Attendu la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château desservant les villes de Beauharnois et de Châteauguay a débuté les opérations de son Complexe aquatique familial extérieur et que, pour des raisons d'optimisation des ressources organisationnelles et de simplification des processus opérationnels, la Régie souhaite confier à la Ville de Beauharnois le mandat de procéder à l'exécution de travaux récurrents en matière de tests de la qualité des eaux de baignade, de collecte et de transport des ordures ainsi que de l'entretien des aires gazonnées du site ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est disposée à recevoir favorablement la requête formulée en ce sens par la Régie ;

Attendu les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., C. C-19) relatifs aux ententes intermunicipales ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

Numéro 2018-08-303	Autorisation de signature – Entente intermunicipale de service en matière de prêt de personnel avec la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château (suite)
-	D'autoriser monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois à signer avec la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château l'entente intermunicipale de service en matière de prêt de personnels techniques requis pour la réalisation des tests de la qualité des eaux de baignade, de collecte et de transport des ordures ainsi que de l'entretien des aires gazonnées du site du Complexe aquatique familial extérieur pour la saison estivale 2018.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-304	Dépôt du rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme Véloce II, volet 1 – Subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables – Rues Richardson et Saint-Joseph – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Attendu la confirmation d'une subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables pour les rues Richardson et Saint-Joseph par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le 20 août 2015 par le biais du Programme Véloce II, volet 1 — Développement des transports actifs dans les périmètres urbains ;

Attendu que cette subvention est de l'ordre de 253 545 \$ maximum représentant 50 % du coût des travaux admissibles ;

Attendu la résolution numéro 2017-04-130 adoptée le 4 avril 2017 adoptant le premier rapport détaillé des travaux ;

Attendu que la signalisation de la piste cyclable restait à faire en 2018;

Attendu que le rapport a été mis à jour et qu'une deuxième visite a eu lieu le 26 juillet 2018 ;

Attendu que les travaux sont terminés et acceptés et qu'il y a maintenant lieu de déposer le rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Numéro 2018-08-304	Dépôt du rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme Véloce II, volet 1 – Subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables – Rues Richardson et Saint-Joseph – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (suite)
-	Que la Ville de Beauharnois dépose au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports son rapport détaillé des dépenses effectuées totalisant une somme de 539 129 \$ concernant la réalisation d'un aménagement cyclable sur les rues Richardson et Saint-Joseph tel qu'approuvé par le conseil municipal.
-	Que les modalités d'application du Programme Véloce II, volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains ont été entièrement respectées, dont l'application des obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.
-	Que la Ville de Beauharnois demande au ministère de recevoir le versement final de la subvention.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-305	Autorisation de signature – Permis NA30 en vue de l'entretien et de l'exploitation d'un bassin de rétention construit dans l'emprise de l'autoroute dans le cadre du projet du parc industriel de la Ville de Beauharnois

Attendu la résolution numéro 2018-04-124 adoptée le 10 avril 2018 demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MDMDET) et à NA30 d'acquérir un une parcelle de terrain sur lequel est construit un bassin de rétention d'eau pluvial construit par la Ville de Beauharnois dans le cadre du projet du parc industriel ;

Attendu qu'avant de régulariser le tout, NA30 demande à la Ville de Beauharnois de signer un permis lui permettant de faire l'entretien et l'exploitation du bassin de rétention qui est situé sur une partie de leur propriété, soit le lot 4 717 985 (environ 5 200 m²);

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Numéro 2018-08-305	Autorisation de signature – Permis NA30 en vue de l'entretien et de l'exploitation d'un bassin de rétention construit dans l'emprise de l'autoroute dans le cadre du projet du parc industriel de la Ville de Beauharnois (suite)
-	Que monsieur Steve St-Onge, chef de division ingénierie soit et est autorisé à signer le permis d'entretien et d'exploitation du bassin de rétention localisé sur une parcelle de terrain appartenant à NA30.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-306	Acceptation de participation financière – OMH de Beauharnois – Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1

Attendu que le 30 mai 2017, le gouvernement du Québec et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont alloué à l'OMH de Beauharnois, dix (10) unités dont deux (2) nouvelles accordées en 2018 dans le cadre du Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1;

Attendu que cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Numéro 2018-08-307	Octroi de contrat - Acquisition de chaise de style Adirondack pour le Complexe aquatique extérieur – DP-2018-024
	Adoptée unanimement.
-	Que la Ville de Beauharnois autorise l'OMH de Beauharnois à gérer, en son nom, les suppléments au loyer et qu'elle s'engage à assumer 10 % des coûts.
	D'autoriser l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour les dix (10) unités (dont deux (2) nouvelles accordées en 2018) dans le cadre du Programme au supplément de loyer – Marché privé SL1.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix afin de faire l'achat de chaises de style Adirondack pour le Complexe aquatique extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 1 751,07 \$ (taxes incluses);

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 14 juin 2018 à trois (3) fournisseurs potentiels ;

Numéro 2018-08-307	Octroi de contrat - Acquisition de chaise de style Adirondack pour le Complexe aquatique extérieur –
	DP-2018-024 (suite)

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 12 juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Entreprise J.W. Parisien (Canadian Tire)	
140 boul. D'anjou	1 824,00 \$
Châteauguay (Québec) J6K 1C4	
Rona	
99 rue Principale	1 368,75 \$
Châteauguay (Québec) J6K 1G2	
Canac	Non déposée

Attendu que Rona est le plus bas soumissionnaire mais n'a soumissionné que sur des chaises adultes et que de plus son offre est pour des chaises de couleur rouge seulement alors que la demande était de fournir des couleurs variées, cela fait en sorte que la soumission de Rona est rejetée et non conforme aux demandes ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Entreprise J.W. Parisien (Canadian Tire);

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

-	D'octroyer le contrat d'achat de chaises de style
	Adirondack pour le complexe aquatique extérieur à
	Entreprise J.W. Parisien (Canadian Tire) sis au 140,
	boulevard D'Anjou, Châteauguay (Québec) J6K 1C4 au
	montant de 1 824 \$ (plus les taxes applicables).

Que cette dépense soit assumée à même le fonds des parcs.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-308	Octroi de contrat – Mobilier urbain pour le Complexe
	aquatique extérieur – DP-2018-025

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres pour l'achat de mobilier urbain pour le complexe aquatique extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 11 000 \$ (taxes incluses) ;

Numéro 2018-08-308	Octroi de contrat – Mobilier urbain pour le Complexe
	aquatique extérieur - DP-2018-025 (suite)

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 15 juin 2018 à quatre (4) fournisseurs potentiels ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 12 juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Tessier Récréo-parc inc.	
825, rue St-Laurent C.P. 57	8 670,00 \$
Nicolet (Québec) J3T 1A1	
Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.	
1001, rue James-Brodie	8 752,00 \$
St-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J2X 0C1	
Techsport inc.	
4994, Route 125	8 997,78 \$
Rawdon (Québec) JOK 1SO	
Jambette	
700, rue des Calfats	11 650,80 \$
Lévis (Québec) H6Y 9E6	

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc inc. ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

-	D'octroyer le contrat pour l'achat de mobilier urbain
	pour le complexe aquatique extérieur à Tessier Récréo-
	Parc inc. sis au 825, rue Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet
	(Québec) J3T 1A1 au montant de 8 670 \$ (plus les taxes
	applicables).

Que la dépense soit assumée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-309	Octroi de contrat - Achat de portes extérieures -
	Complexe aquatique familial extérieur – DP-2018-026

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres pour l'achat de portes extérieures pour le complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 10 000 \$ taxes incluses ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 22 juin 2018 à six (6) soumissionnaires potentiels ;

Numéro 2018-08-309	Octroi de contrat – Achat de portes extérieures –
	Complexe aquatique familial extérieur – DP-2018-026
	(suite)

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu une (1) seule soumission, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
Quincaillerie architecturale Mirco	
1390H, rue Newton	8 128 \$
Boucherville (Québec) J4B 5H2	

Attendu que la soumission de quincaillerie architecturale Mirco est conforme ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

-	D'octroyer	le	cont	rat	pour	l'achat	de	portes
	extérieures	pοι	ır le	со	mplexe	aquati	que	familial
	extérieur à	Qui	ncaille	erie	archite	cturale I	Mirco	sis au
	1390H, rue N	New	ton, B	ouc	herville	(Québec) J4E	3 5H2 au
	montant de	8 12	8\$(p	lus	les taxes	applica	bles)	

Que cette dépense soit payée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-310	Octroi de contrat - Traitement des frênes contre
	l'agrile – DP2018-018

Attendu que l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois au Canada en 2002 ;

Attendu que depuis l'apparition de cet insecte ravageur en Amérique du Nord, 80 millions de frênes ont été détruits ;

Attendu que l'agrile du frêne ne cesse de progresser au Québec ;

Attendu qu'une stratégie afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne doit être déployée ;

Attendu que la perte massive et rapide des frênes signifierait :

- Une importante perte de qualité de vie des résidents ;
- Une atteinte à l'esthétique des quartiers ;
- Une diminution de la canopée et une augmentation de facto des îlots de chaleur;
- Une diminution de la qualité de l'air ;
- Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales ;

Numéro 2018-08-310 Octroi de contrat – Traitement des frênes contre l'agrile – DP2018-018 (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix afin de faire le traitement préventif des frênes contre l'agrile par injection du pesticide à faible impact soit, « L'Insecticide Systématique TreeAzin MD » ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 11 210,06 \$ taxes incluses. Le contrat est d'une durée d'un (1) an avec une (1) année optionnelle ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la demande a été envoyé par courriel, le 18 juillet 2018 à six (6) soumissionnaires, dont quatre (4) ont répondu, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes)
Services d'arbres Primeau	
566 chemin de la Haute-Rivière	6 786,00 \$
Châteauguay, Qc J6J 5W6	
Arbres pro-santé	
609 Comeau	7 995,00 \$
St-Jean-sur-Richelieu, Qc J3B 0E5	
Les entreprises Forestières Amtech	
(9013-9163 Qc inc.)	8 385,00 \$
3600 boul. Matte bureau E-21	8 383,00 \$
Brossard, Qc J4Y 2Z2	
Arbofolium	
190 Upper Edison	10 237,50 \$
St-Lambert, Qc J4R 2V8	

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaires conforme, soit Services d'arbres Primeau ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

D'octroyer le contrat de traitement des frênes contre l'agrile à Services d'arbres Primeau sis au 566, chemin de la Haute Rivière, Châteauguay (Québec) J6J 5W6 au montant de 6 786,00 \$ (plus les taxes applicables).

Que cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-311	Octroi de contrat - Location de conteneurs pou		
	l'Écocentre et valorisation des matériaux secs –		
	TP-2018-01-004		

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la location de conteneurs de 20 et 40 verges, leurs transports et la valorisation des matériaux secs de l'Écocentre ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 156 694,80 \$ taxes incluses ;

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur SEAO, le 31 mai 2018;

Attendu que le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) option de renouvellement d'un (1) an chacune et réparti ainsi, soit :

	Du 27 août 2018 au 30 juin 2019
Années fermes	Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020
	Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
Années optionnelles	Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022
	Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes) Avant négociation
Mélimax Transport inc.	
303 boul. Industriel	249 338,15 \$
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	

Attendu que Mélimax Transport inc. est le seul soumissionnaire conforme et que sa soumission est nettement supérieure à l'estimé ;

Attendu que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que lorsque la soumission remplie ces deux (2) exigences le prix peut être revue à la baisse sans toutefois changer les autres obligations. C'est pourquoi la Ville s'est permise de négocier avec Mélimax Transport inc. et qu'une économie annuelle de 23 950 \$ avant taxes a été obtenue, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes) Après négociation		
Mélimax Transport inc.			
303 boul. Industriel	225 388,15 \$		
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2			

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme après négociation ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

Numéro 2018-08-311	Octroi de contrat – Location de conteneurs pour l'Écocentre et valorisation des matériaux secs – TP-2018-01-004 (suite)
-	D'octroyer le contrat de location de conteneur à Mélimax Transport inc. ayant son siège social au 303, boul. Industriel, Châteauguay (Québec), J6J 4Z2 au montant de 225 388,15\$ (plus les taxes applicables) par année à compter du 27 août 2018 jusqu'au 30 juin 2021, avec option de prolonger jusqu'au 30 juin 2023.
-	Que la directrice des finances et trésorière et le directeur général de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.
-	Que cette dépense soit assumée à même le fonds d'administration.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-312	Création du comité de la mobilité durable et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité

Attendu la volonté du conseil municipal d'établir des règles sur la mobilité durable ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de créer un comité afin de définir les règles, le fonctionnement et de nommer les membres qui siégeront au sein de ce comité ;

Attendu que dans un contexte urbain, la mobilité durable se définit comme la capacité, pour les personnes de toutes conditions, de se déplacer de façon sécuritaire, efficace et confortable et par un grand choix de moyens intégrés dans des réseaux fluides qui accordent la priorité aux modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement;

Attendu que madame Roxanne Poissant s'est montrée intéressée à siéger sur ce comité ;

Attendu qu'il sera aussi pertinent qu'un délégué du Service de police de Châteauguay siège sur ce comité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

De nommer madame Roxanne Poissant, conseillère à siéger à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil de la mobilité durable.

Numéro 2018-08-312	Création du comité de la mobilité durable et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité (suite)
-	Que madame Poissant soit mandatée à proposer le nom des membres qui siégeront sur ce comité et de déposer le mandat et le fonctionnement au conseil municipal.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-313	Acceptation d'acquisition de la maison du Meunier par la compagnie Mycorem inc.

Attendu que Mycorem inc. est le promettant acheteur et créancier de l'ancienne propriété de Domtar-Spexel sise sur le lot 4 715 461 à Beauharnois ;

Attendu que le promettant vendeur étant 4330218 Canada Inc., sur la base d'un contrat signée le 13 novembre 2017. Le transfert de propriété fait actuellement l'objet d'une action en passation de titre ;

Attendu que dans l'éventualité où Mycorem devenait propriétaire de l'immeuble, celui-ci s'est engagée à vendre à la Ville de Beauharnois pour la somme symbolique d'un dollar (1 \$) l'immeuble suivant :

- La « maison du Meunier » sise en bordure de la route 132 et son terrain environnant d'approximativement quarante-huit (48) mètres par vingt-cinq (25) mètres;
- Une lisière de terrain en rive de la rivière St-Louis permettant l'accès libre aux chutes, au pont piétonnier et au bois Robert. La bande riveraine aurait une largeur d'environ vingt (20) mètres en aval des chutes et un peu moins entre les chutes et le barrage.

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

-	Que la Ville de Beauharnois signifie son intention auprès de Mycorem inc. qu'elle accepte d'acheter la maison du Meunier et des terrains offerts aux conditions énumérées à la présente résolution.
-	Que les superficies définitives du terrain à céder seront à confirmer par des descriptions techniques à être réalisées par des professionnels désignés par la ville, et ce, à ses frais.
-	Que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente à cet effet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-314	Correction de la résolution numéro 2018-07-264 – Embauche de monsieur Denis Trudel – Directeur des
_	opérations

Attendu la résolution numéro 2018-07-264 concernant l'embauche de monsieur Denis Trudel à titre de directeur des opérations ;

Attendu qu'une erreur au niveau de la date d'embauche et une omission au niveau du régime de retraite doit être corrigée et ajoutée dans le libellé de cette résolution ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

-	Que le libellé des 3 ^e et 4 ^e paragraphes de la résolution numéro 2018-07-264 adoptée le 3 juillet 2018 soit modifié de la façon suivante :
-	Que monsieur Trudel bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés nonsyndiqués de la Ville de Beauharnois. Par contre, il bénéficiera des assurances collectives et du régime de retraite dès le premier jour de travail.
-	Que l'occupation de ce poste est effective le lundi 6 août 2018 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-315 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

Que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018 au montant de 2 327 334,98 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE:	Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du
	fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 juillet 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2018-08-316	Autorisation	de	paiement	_	Facture	Police	de
	Châteauguay	– Co	urse des écl	lusi	ers		

Attendu la tenue d'un nouvel événement sur le territoire de la Ville de Beauharnois en 2018, soit la Course des éclusiers ;

Attendu l'ajout de l'article 7A. – Évènements spéciaux (addenda signé le 11 juillet 2018) à l'entente initiale pour la fourniture de services de police intervenue avec la Ville de Châteauguay ;

Attendu que cet ajout prévoit que les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse ;

Attendu que l'activité de la Course des éclusiers est un événement spécial non connu à la signature de l'entente initiale et que cette activité a nécessité la fermeture d'une partie du boulevard de Melocheville, de quelques rues adjacentes ainsi que le tunnel de Melocheville, une assistante policière était donc nécessaire ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Linda Toulouse Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois autorise le paiement des frais de 2 945,22 \$ (aucune taxe applicable) à la Ville de Châteauguay pour la couverture policière le 28 avril 2018 lors de la tenue de la Course des éclusiers.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-317	Autorisation de signatures - Subvention Régates de
	Beauharnois

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'organisation des Régates de Beauharnois comme un événement majeur à la Ville de Beauharnois ;

Attendu la volonté d'appuyer et de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois en respect avec le protocole d'entente ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2018 un montant a été considéré pour cet événement ;

Attendu la nécessité de verser une subvention de 18 500 \$ afin de soutenir les dépenses encourues par l'organisation des Régates de Valleyfield et pour encadrer l'événement des Régates de Beauharnois pour l'année 2018 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Linda Toulouse Il est résolu :

Numéro 2018-08-317	Autorisation de signatures — Subvention Régates de Beauharnois (suite)			
-	Qu'une subvention de 18 500 \$ soit remise à l'organisation des Régates de Valleyfield sise au 395, rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1B7 pour la tenue des Régates de Beauharnois le 1 ^{er} et 2 septembre 2018.			
	Adoptée unanimement.			
Numéro 2018-08-318	Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Prêt de local à l'artiste Matthieu Slattery – 40, rue Bourcier			

Attendu l'adoption de la politique culturelle en juin 2016;

Attendu l'objectif 2.1 de cette politique qui est de renforcer les bases du milieu culturel ;

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois d'encourager les artistes du territoire dans le développement de leur art ;

Attendu la volonté de l'artiste Matthieu Slatterry de disposer d'un local afin de développer son art pour une période de six (6) mois débutant à la date de signature du protocole d'entente ;

Attendu l'espace disponible dans le bâtiment du 40, rue Bourcier;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

-	D'autoriser le directeur général par intérim ainsi que la
	greffière à signer le protocole d'entente pour le prêt
	d'un local situé au 40, rue Bourcier à l'artiste Mathieu
	Slattery pour une période de six (6) mois débutant à la
	date de la signature dudit protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-319	Autorisation de signatures - Protocole d'entente -
	Prêt de local à AMIAOU – 40, rue Bourcier

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois d'encourager les organismes du territoire dans leur mission ;

Attendu la demande de l'organisme AMIAOU pour un local permanent afin d'optimiser leurs activités ;

Attendu l'espace disponible dans le bâtiment du 40, rue Bourcier;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Numéro 2018-08-319	Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Prêt de local à AMIAOU – 40, rue Bourcier (suite)			
_	D'autoriser le directeur général par intérim ainsi que la greffière à signer le protocole d'entente pour le prêt d'un local situé au 40, rue Bourcier à AMIAOU pour une période d'un (1) an débutant à la date de la signature dudit protocole d'entente.			
	Adoptée unanimement.			
Numéro 2018-08-320	Autorisation de projet – Étude de préfaisabilité pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur le boulevard de Melocheville (Route verte #3)			

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry de prolonger la route verte #3 sur le boulevard de Melocheville ;

Attendu qu'au cours de l'automne 2018, la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) procédera à un appel de projets afin d'accorder un soutien financier aux projets répondant aux objectifs définis dans le Plan directeur du Réseau vélo métropolitain ;

Attendu que la réalisation du projet permettrait :

- De compléter l'interconnexion des tronçons cyclables du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ;
- D'améliorer et de sécuriser les aménagements cyclables pour les usagers du Réseau cyclable du parc régional ;
- De favoriser la rétention et l'attraction de cyclotouristes de la région ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry contribue au projet à la hauteur de 7 500 \$;

Attendu que l'estimé préliminaire du projet d'étude prévoit une enveloppe budgétaire approximative de 12 500 \$ plus les taxes applicables ;

Attendu de financer la balance du projet à même le surplus budgétaire ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Qu'une affectation du surplus libre d'environ 5 000 \$, plus les taxes applicables, soit attribuée au projet d'aménagement d'un tronçon cyclable sur le boulevard Melocheville (Route verte #3) le tout en étroite collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-321	Autorisation de signatures - Protocole d'entente -
	Avance de fonds, Fête des citoyens (BoFest)

Attendu l'ampleur de la programmation de la Fête des citoyens (BoFest) qui se déroulera du 23 au 25 août 2018 ;

Attendu la nécessité pour le comité d'obtenir une liquidité monétaire afin de préparer les petites caisses et finaliser les divers contrats nécessaires aux saines opérations des activités de la fête ;

Attendu la demande d'une avance de fonds de l'ordre de 30 000 \$ par le comité ;

Attendu se référer au protocole d'entente pour identifier les champs de responsabilités communs ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs, culture et vie communautaire en soutien à cette initiative ;

Pour ces motifs:

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

-	D'octroyer une avance de fonds de 30 000 \$ au comité
	organisateur de la Fête des citoyens (BoFest) et
	d'autoriser le directeur général par intérim et la
	greffière, à signer ledit protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-322	Annulation de l'appel d'offres – Vidange des boues
	provenant des étangs aérés du secteur ouest -
	ING-2018-04-022

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la vidange des boues provenant des étangs aérés situés dans le secteur ouest ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 78 642,90 \$ taxes incluses pour la méthode passive soit l'option B, l'option A est la méthode centrifugeuse et est nettement plus élevée ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 31 mai 2018 ;

Numéro 2018-08-322	Annulation de l'appel d'offres – Vidange des boues
	provenant des étangs aérés du secteur ouest -
	ING-2018-04-022 (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une (1) seule soumission pour l'option A, soit par méthode de déshydratation par centrifugeuse et aucune pour l'option B :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) Option A
Excent environnement inc.	
162, rue Paradis	199 800 \$
Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0	

Attendu que le montant est nettement supérieur à l'estimé ;

Attendu qu'après vérification auprès des autres fournisseurs intéressés par le projet et aux fins de connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé d'offres, les raisons évoquées sont les suivantes :

- Délai de réalisation trop court, calendrier surchargé à cette période ;
- Composition des boues complexifie la disposition (présence de métaux lourds).

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

D'annuler l'appel d'offres ING-2018-04-022 pour la vidange des boues provenant des étangs aérés du secteur ouest et de relancer un autre appel d'offres public en effectuant des modifications aux documents d'appel d'offres et devis technique.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-323	Avenant de contrat – Honoraires professionnels
	supplémentaires – Mise à niveau des étangs aérés –
	ENV-2015-04-020

Attendu la résolution numéro 2015-06-224 adopté le 2 juin 2015 octroyant un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la mise à niveau des étangs aérés à Les Services exp inc. au montant de 91 760 \$ (plus les taxes applicables);

Attendu que des honoraires professionnels supplémentaires pour un total de 3 775 \$ (plus les taxes applicables) sont requis pour ces travaux, soit :

- Avenant # 2 Bâtiment UV, ajout des plan d'architecture au montant de 2 025 \$
- Avenant # 3 Appel d'intention au montant de 1 750 \$

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Numéro 2018-08-323	Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Mise à niveau des étangs aérés – ENV-2015-04-020 (suite)
-	D'octroyer les avenants # 2 et # 3 tel que défini aux présentes concernant des honoraires professionnels supplémentaires pour la mise à niveau des étangs aérés à Les Services exp inc. sis au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 3 775 \$ (plus les taxes applicables).
-	Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2018-08-324	Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 – (ENV-2015-02-011)

Attendu la résolution numéro 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses à Les Services exp inc. au montant de 339 240 \$ (plus les taxes applicables);

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1ère Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) - ING-2017-04-022 à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des honoraires professionnels supplémentaires sont requis pour les travaux de mise aux normes des postes de pompage de l'ordre de 1 955 \$ (plus les taxes applicables);

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

-	D'octroyer le décompte no demandes d'honora supplémentaires pour la mi de pompages – Lot 3 à Les rue Sainte-Cécile, Salabera J6T 1L7 au montant de applicables).	ires professionnels ise aux normes des postes Services exp inc. sis au 40, ry-de-Valleyfield (Québec)
	Que cette dénence soit na	váo à mômo la ràglamant

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-325 Second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette

Attendu que la Ville de Beauharnois, dans le cadre de son développement stratégique et conformément aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), se doit d'accroître le nombre de logement à l'hectare ;

Attendu que cette vision s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique Beauharnois 20/20;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite encadrer les projets spécifiques avec des particularités bien précises ;

Attendu les dispositions de la section XI, articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a adopté un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble a été déposée au Service de l'occupation du territoire par la promotrice ;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la demande est un terrain avec plusieurs contraintes ;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une deuxième analyse auprès du comité consultatif d'urbanisme étant donné que la résolution numéro 2014-03-089 traitant du même sujet est devenue nulle, vu que le projet n'a pas été réalisé dans sa globalité tel que plus précisément édicté à cette résolution ;

Attendu que le CCU recommande le projet comme en fait foi le procès-verbal de la séance du CCU sous sa minute CCU-2018-05-010 daté du 9 mai 2018 ;

Attendu l'adoption du projet de résolution à la séance du 5 juin 2018 par la résolution numéro 2018-06-235 ;

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 6) diffusé sur le territoire le 6 juillet 2018 ;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 17 juillet 2018 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le second projet de résolution en autorisant l'implantation d'un projet particulier de construction sous forme de développement intégré, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, dossier 11-1174-6, minute 15659, en date du 26 août 2013, aux conditions suivantes :

Numéro 2018-08-325

Second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette (suite)

- Le demandeur présente un nouveau plan d'implantation comprenant l'aménagement d'un espace pour les boîtes postales ainsi que l'implantation de conteneurs de type « semienfouis » :
- Les accès et les stationnements devront être pavés en béton bitumineux, les trottoirs devront être en béton ou en pavé uni ;
- Le demandeur devra présenter un nouveau plan projet d'implantation incluant, entre autres, le cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la bande de protection riveraine, le haut et le bas du talus et le pourcentage de la pente ainsi qu'une étude géotechnique réalisée, signée et scellée par un ingénieur compétent en la matière certifiant la présente ou l'absence d'une zone à risque d'érosion. Dans l'éventualité où une zone à risque d'érosion soit identifiée, une interdiction de construire s'appliquera à l'intérieur de la zone à risque d'érosion conformément aux dispositions de la sous-section 3 « Dispositions relatives aux zones à risques d'érosion » du Règlement de zonage numéro 701;
- Une glissière de sécurité devra être installée au bout de l'accès aux propriétés ;
- Pour la construction du troisième (3^e) et dernier bâtiment trifamilial sur la rue Lucienne-Charette, les travaux de construction et d'aménagement devront être réalisés au plus tard douze (12) mois après la date d'adoption de la résolution finale du PPCMOI;
- Dès que la ville aura obtenu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permettant le développement, le demandeur devra immédiatement déposer sa demande de certificat d'autorisation auprès du (MDDELCC) en vertu de l'article 32. Dès réception du certificat d'autorisation, le demandeur aura quarante-huit (48) mois pour compléter l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement de la totalité du projet ;
- L'accès aux propriétés projetées sera privé, donc l'entretien et le déneigement seront effectués par le ou les propriétaires;

Numéro 2018-08-325 Second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette (suite)

- Le demandeur doit s'engager à planter deux (2) arbres par unité de logement créée, sur le terrain où le logement est créé afin de contribuer au développement durable notamment la préservation des zones de conservation de ce secteur de la Ville de Beauharnois;
- Le demandeur devra minimiser la coupe des arbres existants et assurer de la plantation aux abords et à l'intérieur des stationnements pavés afin de minimiser les îlots de chaleur;
- Le demandeur devra remplacer tous les arbres coupés et s'assurer de la pérennité des espèces menacées;
- Les façades et l'implantation des bâtiments devront être fidèles au modèle « A » et au modèle « B » montrés aux plans, dossier AR13-1149, préparés par Julie Dagenais, architecte, en date du 19 août 2013.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-326 Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 272, rue Principale – Programme de soutien à la vitalité urbaine

Attendu le Règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

Attendu qu'une demande de subvention a été déposée relativement au volet résidentiel locatif pour la rénovation intérieure du logement du rez-de-chaussée de la propriété située au 272, rue Principale ;

Attendu que les travaux de rénovation pour le bâtiment visent à le mettre au goût du jour. Cette modernisation du bâtiment s'inscrit dans le projet collectif du « Nouveau Beauharnois ». Les initiatives proposées méritent d'être soutenues financièrement pour encourager le vent de renouveau que connaît Beauharnois. De plus, considérant que le bâtiment se situe sur une artère principale, il importe de favoriser ce projet de revitalisation ;

Attendu que le coût total des rénovations s'est élevé à 17 933,76 \$;

Attendu la recommandation de la directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain d'accorder :

 Une subvention de l'ordre de 6 500 \$ en vertu du Programme de soutien à la vitalité urbaine – Volet résidentiel locatif représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévu au programme;

Attendu que ce montant soit prélevé à même le budget dédié en 2018 ;

Numéro 2018-08-326	Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 272, rue
	Principale – Programme de soutien à la vitalité
	urbaine (suite)

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

-	D'octroyer la somme totale de 6 500 \$ pour
	l'immeuble locatif situé au 272, rue Principale dans le
	cadre d'une demande de subvention relative au
	Programme de soutien à la vitalité urbaine – Volet
	résidentiel locatif pour la rénovation intérieure du
	logement du rez-de-chaussée.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-08-327	PIIA-2018-0016 -	Immeuble	situé	au	15,	rue
	Richardson					

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 15, rue Richardson consistant à autoriser un agrandissement de deux (2) étages plus un sous-sol à l'arrière du bâtiment principal. Les dimensions de l'agrandissement proposé sont de 8,36 mètres par 10,36 mètres pour une superficie totale au sol de 86,61 mètres carrés. Le revêtement extérieur sera composé de fibrociment dont la couleur s'agencera avec la brique déjà existante;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande PIIA 2018-0016 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2018 sous sa minute CCU-2018-08-005 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Numéro 2018-08-327	PIIA-2018-0016 – Immeuble situé au 15, rue Richardson (suite)
-	D'autoriser la demande de PIIA-2018-0016 pour l'immeuble situé au 15, rue Richardson ayant pour but d'autoriser l'agrandissement de deux (2) étages plus un sous-sol à l'arrière du bâtiment principal pour une superficie totale au sol de 86,61 mètres carrés. Le revêtement extérieur sera composé de fibrociment dont la couleur s'agencera avec la brique déjà existante.
-	Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
	Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Monsieur Bruno Tremblay

Il informe la population de l'existence d'un « petit bonhomme vert » qui peut être utilisé lorsque les enfants jouent dans la rue pour sensibiliser la population sur la sécurité des enfants. Cet outil peut être prêté aux citoyens pour la somme de 50 \$ et tous les conseillers en ont deux (2) en leur possession. Le résultat est très positif.

À ne pas manquer le BoFest qui aura lieu du 23 au 25 aout.

○ Madame Roxanne Poissant

Elle se donne jusqu'à l'automne pour mettre en place le comité de développement durable et elle invite la population à lui déposer leurs demandes. Une épluchette de blé d'inde aura lieu le 9 septembre sous forme de 5 à 7 par la Table de vie communautaire.

Enfin, le comité ZIP du Haut St-Laurent fera une croisière sur le lac St-François le 25 septembre prochain, le tout au court de 65 \$ le billet.

Monsieur Alain Savard

Il fait état du mauvais entretien au centre-ville (mauvaises herbes, trottoirs rue Hannah, rue Ellice, bâtiments vétustes sur la rue St-Laurent, lumières de rue brûlées, Spexel et autres)

Période de questions

■ Madame Sylvie Guérin: Elle a constaté que l'entretien des aménagements paysagers de la Ville est un peu laissé à l'abandon et qu'il serait préférable d'en planter un peu moins et d'entretenir l'existant. Elle demande si la ville pourrait installer le « petit bonhomme vert » sur les lieux du complexe aquatique de façon permanente. Réponse: Jocelyne Rajotte indique qu'elle va s'occuper personnellement de l'entretien ménager de la place du Marché lors de la saison estivale 2019. Réponse: Le maire indique que pour le « petit bonhomme vert », il ne faut pas l'installer en permanence car cela annulerait l'effet escompté.

Période de questions (suite)

- Monsieur Paul Bouchard: Il demande à ce qu'une étude soit refaite sur le bruit pour l'autoroute 30 car il entend très bien l'écho de sa résidence. Il y a un arrêt d'autobus derrière sa nouvelle propriété située au 509, boul. Cadieux. Les gens jettent les déchets partout et il n'y pas d'abris à cet endroit. Il aimerait que cet arrêt soit relocalisé ailleurs. Il demande à ce que les employés de la ville retournent les appels, entre autre, il a porté plainte pour une clôture autour d'une piscine en mauvais état sur une propriété privée et il attend toujours un retour d'appel à ce sujet. Réponse: Le maire indique qu'il va s'informer auprès de NA30 pour une étude sur le bruit de l'autoroute car, à sa mémoire, elle devait se faire après cinq (5) ans suivant son ouverture. Quant à l'arrêt d'autobus, cela ne semble pas faisable de le changer de place mais il va regarder le tout et il a pris note du problème de non-retour des appels des employés de la ville et sur la plainte formulée.
- ➡ Monsieur Pascal Beauséjour : Il indique que c'est très dangereux à la descente des bateaux sur la rue Richardson suite au vol du filage des lampadaires à cet endroit car il fait très noir. Réponse : La ville va voir à cela.
- ➡ Monsieur Gilles Loyer: Il s'informe à savoir si la ville peut faire quelque chose par rapport aux cyclistes qui circulent dans le tunnel et sur le pont Beauharnois. Réponse: Le maire indique que les cyclistes doivent marcher sur les trottoirs à côté de leur vélo à ces endroits, il va prévenir le service de police.
- → Monsieur Robert Leboeuf : Il appui les dires de monsieur Savard sur le mauvais état de la rue Hannah.
- Madame Angélique Jacques: Faisant suite au point 7.5 de la séance au sujet de l'étude de faisabilité d'une piste cyclable dans le secteur ouest, est-ce que cela fait référence à la piste située sur le rang Ste-Marie ? Réponse: Non, cela fait référence à la route 132 mais pour le rang Ste-Marie, la MRC travaille toujours à refaire cette section éventuellement.
- Une citoyenne : Elle se plaint sur la présence d'algues à la descente des bateaux sur la rue Richardson. Réponse : Des vérifications seront faites pour le nettoyage
- ➡ Monsieur Lucien Robidoux : Il félicite le conseil pour la merveilleuse fresque sur le mur du centre communautaire. Réponse : Celle-ci a été réalisée dans le cadre du 150^e Anniversaire de Beauharnois.

Numéro 2018-08-328	Levée de la séance
Il est proposé par madam Appuyé par monsieur Ala Il est résolu :	
-	Que la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 25.
	Adoptée unanimement.
Bruno Tremblay, maire	

Manon Fortier, greffière